



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaurecueil, sous la présidence du maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mmes DE CENIVAL Audrey – GRUAU Nadège – LONG Danielle – MARCO-BENOIT Patricia – MARGAIL Mylène – ROCCHIA Eglantine – MM. DEMBSKI Armand – DESVIGNES Jean-Christophe – DESVIGNES Vincent – FRENOT Erwan

M. VILLERET Vincent arrive à 18h24 après le vote de la première délibération.

Procurations : COULOMB Sarah à LONG Danielle

Absents : BESSON Claudine, LAHMERI Frédérique, BERGES René

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, une secrétaire de séance est désignée en la personne d'Eglantine ROCCHIA.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2024 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

1. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

2024-029 (13/09) Virements de crédits en investissement 2

Virement de crédits de 10.533,43€ du compte D2135 (installations générales) vers le compte D238 (avances versées) afin de verser l'avance forfaitaire de 5% à l'entreprise EIFFAGE (lot 1 du marché de désimperméabilisation de la cour de l'école). Ces opérations ne modifient pas le montant total du budget.

2024-030 (19/09) Acceptation des indemnités de sinistre du vol du camion

Indemnisation intégrale d'un montant de 26.054€ par notre assureur à la suite du préjudice lié au vol de notre camion-benne.

2024-031 (02/10) Avenant au lot 2 du marché de désimperméabilisation de la cour de l'école

Avenant de plus-value d'un montant de 936,81€ HT avec l'entreprise SERPE (lot 2 du marché de désimperméabilisation de la cour de l'école), portant son lot à 20.651,56€ HT.

2024-032 (28/10) Avenant au lot 1 du marché de désimperméabilisation de la cour de l'école

Avenant de moins-value d'un montant de 12.877,40€ HT avec l'entreprise EIFFAGE (lot 1 du marché de désimperméabilisation de la cour de l'école), portant son lot à 162.679,75€ HT.

2024-033 (8/11) Demande de subvention au CD13 rénovation logement presbytère

Demande au département des Bouches du Rhône d'une participation pour les travaux de rénovation énergétique du logement du presbytère, au titre de l'aide à la transition énergétique, d'un montant de 148.149,36€ HT, à hauteur de 60%, soit une subvention de 88.889,62€.

2024-034 (8/11) Attribution du marché de travaux du logement du presbytère

Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique du logement du presbytère à la SA HEXAOM, pour un montant total de 124.817,60 € HT, décomposés ainsi :

- Lot 1 (menuiseries/façades) : 60.941,23 € HT
- Lot 2 (toiture/désamiantage) : 44.434,55 € HT
- Lot 3 (travaux intérieurs) : 19.441,82 € HT

2024-035 (6/12) Virements de crédits en investissement 3

Virements de crédits d'un montant de 10.533,43€ en dépenses et en recettes d'investissement afin de récupérer l'avance forfaitaire de 5% à l'entreprise EIFFAGE (lot 1 du marché de désimperméabilisation de la cour de l'école). Ces opérations d'ordre ne modifient pas le montant total du budget.

2. DELIBERATIONS

2024-036 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptés par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

2024-037 : NOTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 vous a été transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

2024-038 : NOTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 vous a été transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

2024-039 : NOTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA METROPOLE

Le rapport annuel d'activité métropolitain de l'année 2023 vous a été transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

2024-040 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 jusqu'à hauteur de 25% des crédits votés en 2024, comme indiqué dans le tableau suivant :

Compte	Libellé	montants votés en 2024	Montants 2025
203	Frais d'études	5.000 €	1.250 €
212	Agencements et aménagements de terrain	48.335,30 €	12.000 €
2131	Autres bâtiments publics	64.743.02 €	16.000 €
2135	Installation générales, agencements des constructions	223.727,78 €	50.000 €
2152	Installations de voirie	75.079,50 €	18.000 €
21538	Autres réseaux	222.472,40 €	50.000 €
	TOTAL	639.358,00 €	147.250,00 €

2024-041 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN SUR BAYON AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES SCOLARISES DANS L'ECOLE DE BEAURECUEIL

La commune de Beaurecueil adresse chaque année, en fin d'année scolaire, un avis de somme à payer accompagné du détail des sommes prises en compte pour calculer la contribution de la commune de Saint-Antonin sur Bayon aux frais de scolarité de ses élèves scolarisés à l'école de Beaurecueil.

Toutefois, la trésorerie nous a demandé de fournir la convention, et il s'avère que nous n'en avons pas, ou du moins que nous ne l'avons pas retrouvée.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

En contrepartie de l'accueil d'un ou plusieurs enfants résidant sur la commune de Saint-Antonin sur Bayon dans l'école de Beaurecueil, la commune de Saint-Antonin sur Bayon s'engage à verser à la commune de Beaurecueil une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Composition des coûts :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (eau, électricité, chauffage), travaux d'entretien et maintenance, fournitures d'entretien et de petits équipements, entretien des bâtiments, frais d'assurance ;
- Les frais du personnel mis à disposition sur les temps scolaires et périscolaires ;
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires, transport, informatique, subventions, sorties...
- Les prestations de service liées à la cantine (analyses, dératissage, recherche légionelles...)
- Les dépenses liées à la préparation des repas à la cantine (alimentation, élaboration des repas, formation des agentes...)

Sont déduites de ces montants les recettes liées au paiement des repas des élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la passation de convention pour fixer la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école entre les communes de Beaurecueil et Saint-Antonin sur Bayon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2024-042 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire

destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024, la commune de Beurecueil souhaite modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents (titulaires et contractuels, à l'exception des vacataires) choisissent de souscrire pour les risques santé et prévoyance.

Concernant le risque prévoyance, la commune souhaite participer à hauteur de 20% du montant mensuel de la cotisation, avec un montant minimum de 15€ par agent (actuellement la participation de la commune est de 10€ par mois par agent).

Note : le montant minimum prévu dans les textes est de 7€ par agent.

Concernant le risque santé, la commune souhaite participer à hauteur de 50% du montant mensuel de la cotisation, avec un montant minimum de 15€ par agent (actuellement la participation de la commune est de 40€ par mois par agent).

Note : le montant minimum prévu dans les textes est de 15€ par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier la participation de la Commune au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour les risques Santé et Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre ces dispositions à partir du 1er janvier 2025, sur présentation des justificatifs par chaque agent

2024-043 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE AVEC LE CDG13

La mairie a sollicité le centre de gestion des Bouches du Rhône dans le cadre d'une mission d'aide à l'archivage. Un diagnostic préalable a été réalisé, faisant le point sur l'état actuel de nos archives, et proposant une démarche pour leur classement.

Dans ce cadre, le CDG13 nous a adressé une proposition de convention (ci-jointe) afin de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « expertise et accompagnement dans la gestion de nos archives ».

La participation financière est de 320 € par jour de travail et par archiviste, pour une durée de 30 jours maximum, étalés sur 3 années, soit 10 jours en 2025, 2026 et 2027, soit un montant maximum de 9.600 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la passation de convention d'accompagnement en archivage avec le CDG13 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Antennes

En 2023, la commune a signé une convention de mise à disposition confiant la gestion de parcelles au groupe VALOCIME où se situent les antennes des différents opérateurs de téléphonie mobile.

Une consultation juridique de l'ATD13 fait ressortir que cette convention de mise à disposition confisque en partie le pouvoir de la mairie quant à la gestion et l'utilisation des parcelles communales. Et précise que les règles d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité économique n'ont pas été respectées.

La commune doit œuvrer afin de sortir de cette convention.

Pigeonnier

Le projet de convention administrative d'exploitation pour le pigeonnier a été préparé puis transmis à l'ATD13 le 25 juillet pour avis et corrections ; nous avons eu une réunion en septembre avec des membres de l'ATD13, qui nous a ensuite remis fin octobre les documents juridiques nécessaires pour lancer l'appel à projets.

Le but à présent est de définir le projet, le lancer et créer une commission d'étude des candidatures, pour faire de ce lieu un bistrot de pays.

La séance est levée à 18h51.